



N° : 2026-297

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ASSAINISSEMENT EAUX USÉES
PLACE DU 11 NOVEMBRE RUE PIERRE BROSSOLETTE ET BOULEVARD DU
GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-10, R 415-11, R 417-12 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008 relatif à la réglementation de la collecte mécanisée des déchets ménagers et assimilés et la responsabilité des particuliers, des industriels et des commerçants et artisans pour les nuisances causées par les déchets, et notamment son article 15,

Vu l'arrêté n°2026-222 du 07 avril 2026, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Sambou DIABY, Maire Adjoint chargé de la mobilité douce, de la voirie, des stationnements, des transports, des réseaux, et des cimetières,

Considérant les travaux de renouvellement du réseau assainissement eaux usées – place du 11 Novembre, rue Pierre Brossolette, boulevard du Général de Gaulle, que doit effectuer l'entreprise FAYOLLE & FILS et ses sous-traitants – 30 rue de l'Égalité (95230) SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour le compte du SIAH – rue de l'Eau et des Enfants (95500) BONNEUIL-EN-FRANCE,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise FAYOLLE & FILS et ses sous-traitants – Siret n° 623 720 208 00056, effectuera des travaux de renouvellement du réseau assainissement eaux usées – place du 11 Novembre, rue Pierre Brossolette, boulevard du Général de Gaulle, sur la commune de Sarcelles.

Article 2 : Les travaux se dérouleront, de 07h30 à 16h00, du lundi 1er juin 2026 au vendredi 30 avril 2027 inclus.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

N° : 2026-297
(suite 2)

Article 4 : Dans le cadre des travaux, la circulation sera interdite sur la place du 11 Novembre du 1er juin 2026 au 15 juillet 2026.

La circulation des véhicules sera interdite sur la rue Pierre Brossolette, dans sa section comprise entre la place du 11 Novembre et le boulevard du Général de Gaulle du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2026.

Une déviation sera mise en place et maintenue par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Du 15 septembre 2026 au 30 avril 2027, sur le boulevard du Général de Gaulle, la circulation sera réduite au droit du chantier par demi-chaussée et régulée, selon les nécessités des travaux, soit par le personnel de chantier, soit par des feux tricolores.

Article 5 : L'entreprise susvisée en article 1 sera chargée :

- d'installer d'une part un panneau indiquant « la nature des travaux, le nom du maître de l'ouvrage, la durée et la date du début de ces travaux », et d'autre part un dispositif de sécurisation des travaux avec une signalisation routière et piétonne, des barrières de chantier,
- de respecter les prescriptions du SDIS et de la RATP,
- d'assurer, durant les travaux et leurs phasages, le transport des conteneurs à poubelles à ordures ménagères aux extrémités des chantiers, aux fins de collectes, aux jours et heures de passages de l'entreprise chargée du ramassage sur la ville. A défaut, elle collectera à ses frais, les ordures ménagères qui n'auraient pu être collectées par la collectivité territoriale, conformément à l'article 15 de l'arrêté n°2008-525 du 25 février 2008,
- de maintenir un état de propreté acceptable, aux abords du chantier et sur les zones de passage du public comprises dans le chantier, par le biais d'une aire de lavage, pendant toute la durée des travaux,
- de remettre à l'identique le trottoir ainsi que tout le mobilier urbain et/ou les bordures enlevées pour les nécessités du chantier.

Article 6 : Tout véhicule en infraction avec l'article 4 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 07/05/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sambou DIABY

